

LES PRODUCTIONS ANIMALES DE VOTRE EXPLOITATION

ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION EN EFFECTIFS

CODES	CATÉGORIES D'ANIMAUX	EFFECTIFS PERMANENTS (présents octobre 2018)	EFFECTIFS VENDUS hors réforme 2017
91302	Taurillons ou animaux finis 1 à 2 ans		
91306	Taureaux		
91317	Veaux de batterie		
91327	Mâles et femelles : broutards race à viande ou animaux repousse 3 mois à 1 an		
91400	Brebis laitières		
91500	Brebis viandes		
91604	Canards à rôtir		
91606	Canards gras		
91710	Chevrettes		
91800	Juments de race lourde		
91902	Chèvres laitières lait transformé		
91906	Chèvres viande		
92002	Dindes industrielles		
92003	Dindes fermières		
92202	Génisses de souche de 1 à 2 ans		
92300	Génisses engraissement race à viande de plus de 2 ans		
92500	Lapins		
92604	Oies à rôtir		
92606	Oies grasses		
92702	Agnelles		
92900	Pintades		
93000	Truies naisseur		
93004	Porcelets		
93100	Truies naisseur engraisseur		
93105	Porc charcutier		
93206	Poules pondeuses		
93300	Chapons		
93305	Poulets de chair labellisés		
93402	Vaches laitières (6000 litres)		
93503	Vaches allaitantes		

ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION PARTICULIÈRE

Éléments (m², kg, ...) de vos élevages avec une saisie particulière effectuée par catégories d'animaux (exemple: pisciculture) ou production (exemple : miel)

CODES	CATÉGORIES D'ANIMAUX EN PRODUCTION	ÉLÉMENTS DÉCLARÉS PERMANENTS (présents à la date du sinistre)	UNITÉ
91210	Apiculture cire		
91212	Apiculture pollen		
91214	Apiculture ruches pastorales (miel)		
95662	Naissain d'huître table		
95672	Huîtres demi-élevage sur corde		
95674	Huîtres élevage sur corde		
92203	Moules cordes		

(*) Les pertes sur animaux sont à déclarer dans l'annexe pertes de fonds - Élevage

LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES DE VOTRE EXPLOITATION

CULTURE EN PRODUCTION

Utilisation des surfaces de votre exploitation durant l'année du sinistre (2018)

Codes	Cultures	ha	a	ca
91010	Abricots			
91230	Artichauts			
91290	Asperges			
91373	Avoine d'hiver			
91372	Avoine fourragère			
91551	Blé dur hiver			
91572	Blé tendre hiver			
91630	Carottes			
91770	Cerisier			
91771	Cerisier Bigarreau			
92300	Courges			
99066	Courgettes			
92660	Fèves			
92940	Haricots secs			
93081	Laitue plein champ			
93083	Laitue sous abri froid			
93281	Luzerne			
93360	Maïs fourrager irrigué			
93361	Maïs fourrager sec			
93322	Maïs irrigué			
93325	Maïs sec			
93326	Maïs semence			
93380	Melon plein champ			
93769	Noyers			
99132	Oignons			
93866	Olive huile sec			
93862	Olivier bouche irrigué			
93863	Olivier bouche sec			
93865	Olivier huile irrigué			
93905	Orge hiver			
93960	Parcours herbacé, estives (Déclaration PAC = prairies ou pâturages permanents codes SPH, SPL, BOP)			
94040	Pêche blanche, jaune, nectarine			
94047	Pêcher pavie			
94410	Poireau			
94470	Pois			
94474	Pois chiche			
94492	Pois protéagineux irrigué			
99160	Poivrons			
97574	Pommier gala			
94558	Pommier golden bouche			
94560	Pommier granny smith bouche			
94571	Pommier pink lady			
94565	Pommier reinette bouche			
94684	Prairie artificielle	Déclaration PAC = légumineuses, lég. fourragères, surf.		
94720	Prairie temporaire			

Codes	Cultures	ha	a	ca
94700	<i>Prairie naturelle (Déclaration PAC = Prairies et pâturages permanents codes PRL et PPH)</i>			
99169	<i>Radis</i>			
99175	<i>Salade</i>			
95181	<i>Semences Aneth</i>			
95984	<i>Semences betterave potagère hybride</i>			
95182	<i>Semences betterave potagère</i>			
95185	<i>Semences Carotte hybride</i>			
95186	<i>Semences Carotte population</i>			
95188	<i>Semences cèleri</i>			
98720	<i>Semences chicorée hybride</i>			
95251	<i>Semences chicorée</i>			
95253	<i>Semences chou hybride</i>			
95244	<i>Semences chou</i>			
98774	<i>Semences coriandre</i>			
95194	<i>Semences courgette</i>			
95243	<i>Semences épinard hybride</i>			
95242	<i>Semence épinard population</i>			
98783	<i>Semences fenouil</i>			
95201	<i>Semences haricot sec</i>			
	<i>Semences lentille</i>			
95203	<i>Semences luzerne</i>			
	<i>Semences melon hybride</i>			
95241	<i>Semences navet</i>			
95256	<i>Semences oignon hybride</i>			
98778	<i>Semences oignon OP</i>			
98784	<i>Semences panais</i>			
98753	<i>Semences persil hybride</i>			
95206	<i>Semences persil</i>			
95207	<i>Semences poireau population</i>			
98773	<i>Semences poirée</i>			
	<i>Semences pois chiche</i>			
95258	<i>Semences radis hybride</i>			
85259	<i>Semences radis population</i>			
	<i>Semences Roquette</i>			
95341	<i>Sorgho fourrager</i>			
95343	<i>Sorgho sec</i>			
95420	<i>Tomate</i>			
95445	<i>Tournesol sec</i>			
95480	<i>Triticale</i>			
96017	<i>Vigne IGP blanc</i>			
96018	<i>Vigne IGP autres Rouge, Rosé</i>			
96019	<i>Vigne IGP Pays d'Oc blanc</i>			
96021	<i>Vigne IGP Pays d'Oc Rouge, Rosé</i>			
96069	<i>Vigne sans IG Blanc</i>			
96074	<i>Vigne sans IG Rouge</i>			
97080	<i>Vigne AOP Malepère</i>			
97153	<i>Vigne Blanquette - Crémant</i>			

(*) LES PERTES SUR PRODUCTIONS VÉGÉTALES SONT À DÉCLARER DANS L'ANNEXE 1 "PERTES DE RÉCOLTE"

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Obligatoire/facultatif	Pièce jointe
Demande d'aide dûment complété, daté et signé : Exemple original	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Annexes déclaration des pertes de récoltes	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire	En cas de changement des coordonnées bancaires connues de la DDT(M) et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du présent formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire »	<input type="checkbox"/>
Attestation(s) d'assurance par compagnie : Exemple original	Obligatoire – Voir notice	<input type="checkbox"/>

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom et prénom) : _____

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.

Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide (*) :

- ☑ à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ;
- ☑ à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ;
- ☑ en cas de perte de fonds (dégâts relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes), à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamités agricoles.

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclusion d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature

(*) Veuillez cocher les mentions utiles

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

SINITRE : Fortes pluies et inondations du 15 octobre 2018 :

**Pertes de récolte d'olives ;
Pertes de fonds sur oliviers, aspergeraies, plantations d'artichauts, jeunes plants de pommiers,
noyers.**

DATE DE RÉCEPTION : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

NOTICE D'INFORMATION À L'ATTENTION DES BÉNÉFICIAIRES

POTENTIELS DE LA PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES

Domages dus aux fortes pluies et inondations du 15 octobre 2018



Pertes de récoltes d'olives
Pertes de fonds sur oliviers, aspergeraies, plantations d'artichauts,
jeunes plants de pommiers, noyers

N° 13681*03

SI VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE DE PRÉCISIONS, CONTACTEZ LA DDTM DE L'AUDE

TEL : 04 68 71 76 40

: 04 68 10 31 16

MAIL : ddtm-seadr-psea@aude.gouv.fr

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires doivent exercer une activité agricole prévue à l'article L311 du Code Rural, et avoir souscrit, à la date du sinistre, un contrat d'assurance incendie-tempête.

Biens indemnisables :

Pertes de récoltes d'olives ;

Pertes de fonds sur oliviers, aspergeraies, plantations d'artichauts, jeunes plants de pommiers, noyers.

Pour être éligibles à l'indemnisation, les dommages doivent atteindre une valeur minimale de 1000 €. De plus, pour les pertes de récoltes, deux seuils réglementaires cumulatifs doivent être respectés :

- un taux de perte physique de 30 % de la production annuelle par rapport au rendement théorique de l'ensemble des cultures ;
- un montant de dommages dépassant 13 % du produit brut d'exploitation, aides PAC comprises.

Ces conditions sont vérifiées lors du traitement des dossiers par la DDTM.

Zone sinistrée :

Communes de : Aigues-Vives, Alet-les-Bains, Alzonne, Antugnac, Aragon, Argens-Minervois, Armissan, Arquettes-en-Val, Auriac, Azille, Badens, Bagnoles, Barbaira, Berriac, Bizanet, Bize-Minervois, Blomac, Bouilhonnac, Bouisse, Boutenac, Brousse-et-Villaret, Bugarach, Cabrespine, Campagne-sur-Aude, Camps-sur-l'Agly, Canet, Capendu, Carcassonne, Cascastel-des-Corbières, Cassaignes, Castans, Castelnau-d'Aude, Caudebronde, Caunes-Minervois, Caunettes-sur-Lauquet, Caunettes-en-Val, Caux-et-Sauzens, Cavanac, Cazilhac, Cépie, Citou, Clermont-sur-Lauquet, Comigne, Conilhac-Corbières, Conques-sur-Orbiel, Couffoulens, Couiza, Cournanel, Coursan, Coustaussa, Cucugnan, Cuxac-Cabardès, Cuxac-d'Aude, Davejean, Dernacueillette, Douzens, Durban-des-Corbières, Espérasa, Fa, Fabrezan, Fajac-en-Val, Felines-Termenès, Ferrals-les-Corbières, Fleury, Floure, Fontiers-d'Aude, Fontiers-Cabardès, Fournes-Cabardès, Fraisse-Cabardès, Gardie, Ginestas, Granès, Greffeil, Gruissan, Homps, Ilhes (Les), Jonquières, Labastide-en-Val, Labastide-Esparbairénque, Lacombe Ladem-sur-Lauquet, Lagrasse, Lairière, Lanet, Laprade, Laroque-de-Fa, Lastours, Laure-Minervois, Lespinassière, Leuc, Lézignan-Corbières, Limousis, Limoux, Luc-sur-Aude, Luc-sur-Orbieu, Maisons, Malves-en-Minervois, Marcorignan, Marseille, Martys (Les), Mas-Cabardès, Mas-des-Cours, Massac, Mayronnes, Miraval-Cabardès, Mirepeisset, Montazels, Montgaillard, Montjoi, Montbrun-des-Corbières, Montirat, Montlaur, Montolieu, Montredon-des-Corbières, Monze, Moussan, Moussoulens, Mouthoumet, Moux, Narbonne, Névian, Ornaizons, Ouveillan, Palaja, Paraza, Paziols, Pennautier, Pépieux, Peyriac-Minervois, Pezens, Pieusse, Pomas, Pradelles-Cabardès, Pradelles-en-Val, Puichéric, Quillan, Quintillan, Raissac-d'Aude, Redorte (la), Rennes-le-Château, Rennes-les-Bains, Ribaute, Rieux-en-Val, Rieux-Minervois, Roquecourbe-Minervois, Roquefère, Roubia, Rouffiac-d'Aude, Rustiques, Saint-Couat-d'Aude, Saint-Denis, Saint-Ferriol, Saint-Frichoux, Saint-Hilaire, Saint-Jean-de-Barrou, Saint-Julia-de-Bec, Saint-Just-et-le-Bézu, Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, Saint-Louis-et-Parahou, Saint-Marcel-sur-Aude, Saint-Martin-des-Puits, Saint-Martin-le-Vieil, Saint-Nazaire-d'Aude, Saint-Pierre-des-Champs, Saissac, Sallèles-d'Aude, Sallèles-Cabardès, Salles-d'Aude, Salsigne, Salza, Serpent (La), Serres, Serviès-en-Val, Talairan, Taurize, Termes, Tourette-Cabardès (La), Tourmassan, Tourouzelle, Trassanel, Trausse, Trèbes, Tuchan, Ventenac-Cabardès, Ventenac-en-Minervois, Verzeille, Vigneville, Villalier, Villanière, Villar-en-Val, Villardabelle, Villardonnel, Villarzel-Cabardès, Villedaigne, Villedubert, Villefloure, Villegailhenc, Villegly, Villemoustaussou, Villeneuve-les-Corbières, Villeneuve-Minervois, Villerouge-Termenès, Villetritouls, Vinassan.

Justificatifs et pièces à joindre à cette demande :

- Fiche de déclaration de pertes de récoltes ;

- Fiche de déclaration de pertes de fonds ;

- **Attestation d'assurance** : Obligatoire : fournir le modèle d'attestation joint à la présente, identifié CERFA n°13951*02, intégralement complété, daté et signé par l'assureur et l'assuré.

Si un dossier pour pertes de fonds a déjà été déposé dans le cadre de la reconnaissance initiale de cette calamité, une nouvelle production de ce document n'est pas nécessaire.

- Relevé d'identité bancaire

Recours :

Le calcul du montant du dommage pourra être contesté par courrier adressé à la DDTM dans un délai limite de 2 mois après réception de la notification.